

## NOMBRES DE CONSEILLERS

Effectif légal :	7
En exercice :	7
Présents	7
Votants	7

Date de convocation

10.04.2026

Date d'affichage

10.04.2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le 17/04/2026

ID : 004-210401865-20260417-2026\_15-DE

Folio N°26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
**COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VERDON**

**Séance du 17 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six et le dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadine GRILLON, Maire.

**Présents :** Mesdames Nadine GRILLON, Raymonde AREND, Ophélie MARTINO, Messieurs Yannick BERNIER, Antoine CAMPAGNA, Anthony GRILLON, Jean Marc GARCIN ;

Madame Ophélie MARTINO a été nommée secrétaire de séance.

**2026\_15 :**

**Désignation des représentants de la commune au comité syndical du Parc Naturel Régional du Verdon.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et l'article L 2121-21

**Vu** les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon validés par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2025

Par délibération du conseil municipal en date 31 mai 2024, la commune de Saint Laurent du Verdon a décidé d'approuver le dossier de Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2025-2040 et d'adhérer au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon dans les conditions fixées dans ses statuts.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de désigner, conformément à l'article 7 des statuts du syndicat, 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants (exerçant leur suppléance par ordre de désignation) pour représenter la commune au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et siéger à son comité syndical.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que concernant l'élection des représentants dans les syndicats, les modalités sont les suivantes conformément aux articles L 5211-7 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- Le scrutin est uninominal à la majorité absolue,
- Le scrutin est secret sauf si le conseil municipal décide unanimement de ne pas procéder au scrutin secret.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Les candidatures déposées sont les suivantes :

- délégué titulaire : Antoine CAMPAGNA

- délégués suppléants :

1. Yannick BERNIER
2. Jean Marc GARCIN



A l'issue du vote à main levée et à l'unanimité, les candidats de la liste déposée sont proclamés élus représentants de la commune au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional du Verdon.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Nadine GRILLON.



La secrétaire de séance,  
Ophélie MARTINO